



La pratique actuelle des États membres concernant la contribution démocratique et sociale de la radiodiffusion numérique

Groupe de spécialistes sur la diversité des médias
(MC-S-MD)

La pratique actuelle des États membres concernant la contribution démocratique et sociale de la radiodiffusion numérique

Rapport préparé par le Groupe de Spécialistes sur la diversité des médias (MC-S-MD), novembre 2008

English edition: *Member states' current practice regarding the democratic and social contribution of digital broadcasting*

Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://www.coe.int/>

© Conseil de l'Europe 2009
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

Introduction	5
Le questionnaire	6
Résultats	7
Questions concernant la préparation des conditions pour le développement de la radiodiffusion numérique (a)	7
Questions concernant la sauvegarde et la promotion du pluralisme des médias (b)	8
Questions concernant le respect de la protection des mineurs et de la dignité humaine, ainsi que de la non-incitation à la violence et à la haine dans l'environnement numérique (c)	8
Questions concernant la préparation du public au nouvel environnement numérique (d)	8
Questions concernant la garantie du maintien du service public de radiodiffusion dans le nouvel environnement numérique (e)	9
Questions concernant la réaffirmation et l'adaptation de la mission des radiodiffuseurs de service public au nouvel environnement numérique (f)	9
Questions concernant la mise en œuvre des principes de base contenus dans l'annexe à la Recommandation R (2003) 9 (g)	9
Recueil de bonnes pratiques	10
Question concernant la préparation du public au nouvel environnement numérique	10
Question concernant l'adaptation de la mission des radiodiffuseurs de service public au nouvel environnement numérique	13
Question concernant des mesures connexes, qui ont été jugées particulièrement probantes par les Etats membres	17
Conclusion	18
Annexe	19
Questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation R (2003) 9	19
Questionnaire supplémentaire	21
Questionnaire supplémentaire (révisé)	21

Introduction

Le 28 mai 2003, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation Rec (2003) 9 sur la contribution démocratique et sociale de la radiodiffusion numérique.

Cette recommandation adressée aux gouvernements des Etats membres comprend une série de mesures, dont l'application, dans le respect des principes généraux énoncés dans son annexe, peut s'avérer décisive pour que chacun assure sans heurts la transition vers la radiodiffusion numérique, en prenant en compte les intérêts de la collectivité.

Dans la recommandation, le Conseil souligne l'importance de l'existence d'un large éventail de moyens de communication indépendants et autonomes, en particulier d'un service public de radiodiffusion, pour les sociétés démocratiques modernes, leurs structures politiques, juridiques et sociales, et le respect des droits de l'homme, la culture et le pluralisme politique. Le développement du numérique, notamment dans le domaine de la télévision numérique terrestre (TNT), ouvre de larges horizons aux organismes de radiodiffusion et à la population, mais il pourrait également nuire aux objectifs d'intérêt public et à l'inclusion sociale dans l'environnement numérique. Conscient de cette ambivalence, le Comité des Ministres a insisté sur la nécessité de créer des conditions juridiques et économiques adéquates pour le développement de la radiodiffusion numérique, de protéger le pluralisme des médias, des mineurs et de la dignité humaine, de réaffirmer la mission du service public de radiodiffusion, et de préparer le public au nouvel environnement numérique.

Le suivi de la mise en œuvre de la recommandation a été confié au Groupe de spécialistes sur la diversité des médias (MC-S-MD), sous l'autorité du Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC). Dans le prolongement de cette mission, exposée dans le mandat du MC-S-MD, le groupe a été chargé de constituer un recueil de bonnes pratiques des Etats membres, afin que

ces derniers puissent assurer sans heurts la mise en œuvre effective de la recommandation.

A cette fin, à l'issue de la deuxième réunion du MC-S-MD des 14 et 15 novembre 2005, un questionnaire auxquels les Etats membres étaient invités à répondre a été élaboré et mis en ligne. Le Secrétariat a rassemblé les réponses reçues jusqu'au 24 avril 2006, et présenté le document de compilation (document MC-S-MD (2006) 005 rev) lors de la quatrième réunion du MC-S-MD des 21 et 22 septembre 2006. L'examen du document a débouché sur un double constat : en premier lieu, les réponses au questionnaire composaient un ensemble si disparate qu'il semblait difficile d'en tirer des conclusions et de fournir des lignes directrices pertinentes aux Etats membres sur la façon de mettre en œuvre la recommandation ; en second lieu, seul un nombre restreint d'Etats avaient déjà adopté des mesures concernant deux sujets particuliers abordés dans la recommandation, la préparation du public au nouvel environnement numérique, et l'adaptation de la mission de service public à l'environnement numérique. A la lumière de ces observations, le groupe a émis l'idée de rédiger un recueil de bonnes pratiques existantes dans les Etats membres, à joindre en annexe du rapport d'évaluation général, qui pourraient être une source d'inspiration pour les autres.

Le présent rapport examine donc premièrement, le questionnaire général sur la mise en œuvre par les Etats membres de la Recommandation (2003) 9 et deuxièmement, le recueil de bonnes pratiques existantes dans les pays membres sur deux sujets particuliers de la recommandation (« préparation du public au nouvel environnement numérique » et « adaptation de la mission de service public à l'environnement numérique »).

En ce qui concerne la période couverte par le rapport, il convient de noter que l'analyse s'appuie principalement sur les informations reçues par le Secrétariat jusqu'en avril 2006 (document MC-

S-MD (2006) 005 rev) et mars 2007 (document MC-S-MD (2007) 004). Cela signifie que les toutes dernières modifications effectuées dans l'environnement numérique des Etats membres n'y figurent pas, et que le recueil de bonnes pratiques, en particulier, n'est pas exhaustif, étant donné que plusieurs pays européens qui jouent un rôle moteur dans le processus de numérisation n'ont pas encore pu répondre aux questionnaires supplémentaires¹. Pour la même raison, la séparation du Monténégro de la Serbie en juin 2006 n'a pas pu être prise en compte dans la classification du questionnaire, qui fait référence aux deux Etats comme une entité unique, la Serbie-Monténégro.

Par ailleurs, il convient de préciser que **le rapport traite principalement de la contribution des médias de service public au nouvel environnement numérique**. Il n'évalue pas le rôle des deux autres secteurs, les médias commerciaux et les médias communautaires (ou « médias du tiers secteur »). Cela s'explique d'une part, par le fait que les questionnaires (voir l'annexe) n'incluent pas de questions explicites sur l'implication des médias commerciaux ou communautaires dans le processus de numérisation. D'autre part, seules ont été compilées les données transmises par les Etats membres sous la forme de réponses officielles aux questionnaires, afin de constituer un rapport de taille raisonnable, à la fois objectif et impartial. Dans cette optique, aucun document d'aucune sorte provenant de tierces parties ou de groupes d'intérêt n'a été utilisé ou accepté pour la composition du rapport. Or malgré l'accent qui est ici mis sur le service public de radiodiffusion, les futures évaluations sur ce thème devront porter une attention accrue aux nouvelles formes de médias communautaires qui ne sont ni publiques, ni commerciales ; en effet,

1. C'est par exemple le cas de la Suède, de l'Italie et des Pays-Bas, dont le service public de radiodiffusion est fortement implanté sur le marché des médias ; d'un autre côté, les réponses récentes de la France et de l'Irlande ont pu être incluses dans le rapport.

outre leur capacité de renforcer la cohésion sociale et l'inclusion de groupes de population marginalisés, ces médias occuperont une place de plus en plus importante dans le nouvel espace numérique. De même, les initiatives futures dans le domaine de la radiodiffusion numérique devront davantage prendre en compte les derniers développements en matière de moyens de communication, tels que la télévision sur Internet, les nouveaux services de communication, les blogs, etc.

En outre, compte tenu du caractère essentiellement quantitatif des résultats de l'enquête, **les informations pré-**

sentées ci-dessous constituent une compilation et une évaluation des pratiques actuelles des Etats membres dans le domaine des technologies numériques, et non une analyse indépendante des résultats, voire des recommandations en vue d'améliorations. Par conséquent, **le but du présent rapport n'est pas de fournir des réponses toutes faites quant à l'efficacité et l'étendue de la mise en œuvre de la Recommandation (2003) 9 dans les pays membres, mais plutôt d'illustrer et de comparer les proportions et pourcentages enregistrés dans les régions qui ont déjà adopté des**

mesures, et dans celles qui ne disposent pas encore d'une réglementation.

Enfin, le présent rapport vise à exposer les données recueillies dans les documents MC-S-MD (2006) 005 rev, MC-S-MD (2007) 001 et MC-S-MD (2007) 004 rev de façon aussi claire et lisible que possible. A cet effet, et pour offrir un bon aperçu général du sujet, les informations sont parfois généralisées ou simplifiées. Pour consulter les résultats précis de l'enquête, il est recommandé de se référer aux documents susmentionnés.

Le questionnaire

A l'issue de la deuxième réunion du MC-S-MD des 14 et 15 novembre 2005, un questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation R(2003) 9 a été adressé aux Etats membres (voir l'annexe). Il contient un large éventail de questions principales et subsidiaires, relatives aux mesures recommandées par le Comité des Ministres aux gouvernements des pays membres, qui les invitait à

- ▶ préparer les conditions juridiques et économiques adéquates pour le développement de la radiodiffusion numérique, qui garantissent le pluralisme des services de radiodiffusion et l'accès du public à un choix élargi de programmes variés et de qualité, y compris le maintien et, si possible, l'extension de l'offre de services transfrontières ;
- ▶ protéger et, si nécessaire, prendre des mesures positives pour sauvegarder et promouvoir le pluralisme des médias, afin de rééquilibrer la concentration croissante dans ce secteur ;
- ▶ accorder une vigilance particulière au respect de la protection des mineurs et de la dignité humaine, ainsi que de la non-incitation à la violence et à la haine dans l'environnement numérique, qui permet l'accès à des contenus très divers ;
- ▶ préparer le public au nouvel environnement numérique, notamment

en encourageant la mise en place d'un cadre pour une information adéquate et une formation adaptée à l'utilisation des équipements numériques et des nouveaux services ;

- ▶ garantir le maintien du service public de radiodiffusion, élément essentiel pour la cohésion des sociétés démocratiques, dans le nouvel environnement numérique, en assurant l'accès universel des individus aux programmes des radiodiffuseurs de service public et en lui donnant, en autres, un rôle moteur dans la transition vers la radiodiffusion numérique terrestre ;
- ▶ réaffirmer la mission des radiodiffuseurs de service public, en adaptant, si nécessaire, leurs moyens au nouvel environnement numérique, dans le respect des principes de base définis à cet égard par les textes antérieurs du Conseil de l'Europe, tout en leur assurant les conditions financières, techniques et autres qui leur permettent de remplir au mieux cette mission ;
- ▶ porter les principes de base contenus dans l'annexe à cette recommandation à l'attention des autorités publiques, ainsi que des milieux professionnels et industriels concernés, et évaluer de manière régulière l'efficacité de la mise en œuvre de ces principes.

A partir des réponses au questionnaire qui étaient parvenues au Secrétariat à l'échéance de mars 2006, un premier document (document MC-S-MD (2006) 005) avait été rédigé. Il présentait sous la forme de tableau les réponses de 16 Etats membres, une synthèse de ces réponses, et les premières conclusions qui s'en dégagnaient. Au 24 avril 2006, le Secrétariat avait reçu les réponses de sept autres Etats membres², et avait donc dû réviser le document (document MC-S-MD (2006) 005rev), en y ajoutant les réponses d'un total de 23 pays membres du Conseil de l'Europe (Albanie, Arménie, Communautés française et flamande de Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine). En outre, deux autres Etats – en l'occurrence, Chypre et la Grèce – se sont exprimés. Chypre a indiqué qu'il était trop tôt pour répondre au questionnaire, étant donné que la question de la radiodiffusion numérique faisait encore l'objet de discussions à un très haut niveau. De son côté, la Grèce a déclaré qu'elle ne pouvait pas répondre au questionnaire dans le détail, car le ministère grec des Transports et des

2. République tchèque, Allemagne, Lituanie, Pologne, Portugal, Suède et Ukraine.

Communications était encore occupé à rédiger un projet de loi sur le passage au numérique. La Grèce a néanmoins indiqué que sa Constitution contenait une série de mesures qui lui permettait de répondre à certaines questions (diversité, protection des mineurs et de la dignité humaine, et réglementation de la propriété des médias).

Le MC-S-MD a relevé que les réponses au questionnaire différaient sensiblement les unes des autres, d'où la difficulté de tirer des conclusions pertinentes, et que seul un nombre limité d'Etats avaient adopté des mesures quant à certains points précis de la Recommandation particulièrement importants du point de vue de la

cohésion sociale. Fort de ce double constat, le groupe a retenu l'idée d'élaborer un recueil de bonnes pratiques existantes dans les Etats membres sur deux sujets particuliers abordés dans la Recommandation. Cette proposition a été présentée au Bureau du CDMC lors de la réunion des 12 et 13 avril 2006. A l'issue de cette réunion, une demande d'information supplémentaire a été adressée à certains Etats membres qui avaient déjà répondu au premier questionnaire (Belgique, République tchèque, Finlande, Allemagne, Lituanie, Norvège, Slovaquie, Suisse et Turquie).

Le questionnaire supplémentaire sur la mise en œuvre de la Recommandation (2003) 9, envoyé à plusieurs Etats

membres sélectionnés (voir annexe), contient des questions concernant

▶ la préparation du public au nouvel environnement numérique (paragraphe d de la Recommandation),

▶ l'adaptation de la mission des radiodiffuseurs de service public au nouvel environnement numérique (paragraphe f de la Recommandation), et

▶ des mesures connexes qui ne relèvent pas directement des thèmes susmentionnés, mais qui ont été jugées particulièrement probantes par les Etats membres.

Résultats

Questions concernant la préparation des conditions pour le développement de la radiodiffusion numérique (a)

Sur les 23 Etats membres, un peu plus de la moitié³ ont déjà élaboré une stratégie pour la transition vers la radiodiffusion numérique. Parmi les autres Etats, certains étudient actuellement l'adoption d'une telle politique (comme le Portugal) ou modifient déjà les lois existantes pour les adapter au numérique (comme la Serbie-Monténégro). Par conséquent, la grande majorité des Etats qui n'ont pas encore défini une stratégie de transition ont entrepris des études et des activités en vue d'adopter les mesures appropriées dans un proche avenir.

Dans les Etats membres qui ont déjà établi une stratégie de transition, les industries concernées et le public ont été préalablement consultés. Ces stratégies visent en général à promouvoir la coopération entre opérateurs, la complémentarité entre les plateformes⁴, l'interopérabilité des déco-

deurs⁵, et la disponibilité d'une grande variété de contenus⁶.

Les autorités publiques chargées d'élaborer une stratégie numérique dans les différents Etats membres sont généralement les ministères des (Transports, Informatique et) Communications, et/ou des organismes d'Etat (Conseils nationaux) de la Radiodiffusion⁷ (et de la Radio et de la Télévision).

La majorité des Etats qui ont répondu au questionnaire⁸ ont fixé une date précise pour le passage au numérique au plan national, allant de 2006 à 2016. Le plus souvent, le basculement se déroulera en 2012, et il se fera régionalement, par étapes. Dans ces conditions, de nombreux pays (dont la France, l'Allemagne et la Lituanie) démarreront la transition numérique dans les grandes zones métropolitaines, puis l'étendront sur tout le territoire. D'autres (par exemple, la Suède) ont adopté la

démarche inverse, qui consiste à tester le passage au numérique dans de petites régions faiblement peuplées, puis de l'effectuer progressivement dans les zones métropolitaines à plus forte densité de population.

Les 23 Etats consultés déclarent qu'ils prennent en compte les intérêts du public et des radiodiffuseurs, et que leur transition au numérique s'inscrit dans un cadre législatif et économique approprié. En outre, ils ont pour la plupart créé des conditions techniques adéquates.

Onze Etats⁹ ont déjà adopté une législation réglementant la radiodiffusion numérique, et ce processus de réglementation est en cours d'adoption dans 18 autres Etats. Parmi les Etats qui ont déjà adopté des mesures juridiques dans le domaine de la numérisation, six¹⁰ modifient actuellement le cadre juridique existant ou y apportent des dispositions complémentaires.

3. Albanie, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Italie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

4. Excepté la République tchèque et l'Italie.

5. Excepté la République tchèque, l'Italie et la Suisse.

6. Excepté la République tchèque.

7. Pour plus d'informations, voir MC-S-MD (2006) 005 rev, pp. 6-7.

8. Albanie, Bulgarie, République tchèque, Finlande, Allemagne, Hongrie, Italie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suisse, Turquie.

9. Communautés française et flamande de Belgique, République tchèque, France, Allemagne, Italie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, Suède, Suisse.

10. République tchèque, France, Allemagne, Communauté flamande de Belgique, Italie et Suède.

Questions concernant la sauvegarde et la promotion du pluralisme des médias (b)

Lors de l'attribution des licences, les autorités des Etats membres veillent généralement à ce que les services offerts soient aussi nombreux que variés, et encouragent l'établissement de services locaux et régionaux.

De plus, les autorités ont indiqué qu'elles avaient pris des mesures visant à assurer un degré élevé d'interopérabilité et de compatibilité des équipements de réception, de décodage et de décryptage, ainsi que des systèmes d'accès aux services de radiodiffusion numérique et aux services interactifs qui y sont associés.

Tandis que la presque totalité des pays maintiendra la disponibilité de services gratuits dans l'environnement numérique, ils seront un peu moins de la moitié à proposer des services de radiodiffusion numérique nationaux à l'étranger, et seulement un tiers à assurer la disponibilité de services de radiodiffusion numérique régionaux en dehors de leur territoire.

Dans la plupart des Etats, la législation prévoit de limiter la concentration de la propriété des médias¹¹. Lorsqu'elle existe, cette législation s'applique également à la radiodiffusion numérique¹². Aucun des pays dans lesquels la propriété des médias est réglementée n'envisage actuellement d'abroger cette législation.

Environ deux tiers des Etats interrogés possèdent également un autre type de réglementation qui soutient la diversité, et la diversité des contenus en particulier. Sur les six Etats restants qui déclarent ne pas posséder un autre type de réglementation, seuls deux¹³ prévoient d'adopter de telles mesures réglementaires.

11. Excepté la Finlande, la Lettonie, la Pologne, la Suède et le Portugal, dans lesquels cette législation est actuellement à l'étude.

12. Excepté la Belgique flamande, la République tchèque et la Bulgarie, qui examinent actuellement la possibilité de l'étendre afin qu'elle inclue la radiodiffusion numérique.

13. Hongrie et Lettonie.

Questions concernant le respect de la protection des mineurs et de la dignité humaine, ainsi que de la non-incitation à la violence et à la haine dans l'environnement numérique (c)

Il existe une législation visant à protéger les mineurs contre les contenus préjudiciables dans les 22 Etats membres ayant répondu au questionnaire¹⁴. Dans la moitié des Etats, cette législation sera adoptée ou modifiée lors du passage à l'environnement numérique (à moins que ce ne soit déjà fait). La plupart des pays ont établi un système de suivi et d'autorégulation dans ce domaine, mais seule la moitié d'entre eux ont pris des mesures telles que des campagnes d'information destinées à protéger les mineurs contre les contenus préjudiciables.

Il existe une législation visant à protéger la dignité humaine dans 17¹⁵ Etats ayant répondu au questionnaire. La presque totalité d'entre eux, 16 pour être précis, ont également mis sur pied un système de suivi du respect de cette réglementation. Moins d'un tiers des Etats n'adoptera pas ou ne modifiera pas ces mesures législatives lors du passage au numérique, et ne prévoit pas de prendre des mesures autres que des campagnes d'information pour protéger la dignité humaine.

Il existe des mesures (généralement législatives) visant à éviter les contenus qui incitent à la haine, à la violence, à la xénophobie ou à l'intolérance religieuse dans 22 Etats. Ces mesures seront adoptées ou modifiées lors du passage à l'environnement numérique dans un peu plus du tiers des Etats¹⁶. En outre, un système de suivi a été établi dans 18 Etats, et d'autres mesures telles que des campagnes d'information ou des mesures d'autorégulation ont été adoptées dans 11 Etats¹⁷.

14. Il convient de relever que Malte n'a pas répondu à cette série de questions.

15. Arménie, Communautés française et flamande de Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Turquie, Ukraine.

16. Bulgarie, Croatie (probablement), Finlande, Italie, Lettonie, Malte, Serbie-Monténégro.

En ce qui concerne la protection of des consommateurs, 19 Etats sur 22¹⁸ ont adopté des mesures appropriées.

Questions concernant la préparation du public au nouvel environnement numérique (d)

Parmi les 23 Etats membres¹⁹ qui ont répondu au questionnaire, 13 ont fourni au public un large éventail d'informations sur les services de radiodiffusion numérique. Le même nombre d'Etats a pris des mesures destinées à encourager l'industrie à proposer différents types de décodeurs.

En revanche, seuls cinq pays membres²⁰ ont déjà mis en place ou envisagent de mettre en place une formation à l'utilisation des équipements numériques et des nouveaux services, afin de faciliter l'accès à ces services des personnes ayant des besoins particuliers. Parallèlement, seuls cinq pays²¹ ont pris des mesures pour réduire le coût des équipements de décodage et de décryptage.

Environ la moitié des Etats qui ont répondu au questionnaire ont adopté une réglementation relative aux guides électroniques de programmes (GEP)²², permettant notamment d'assurer aux fournisseurs de services une position équitable, raisonnable et non discriminatoire sur les GEP sur lesquels ils opèrent. Dans certains Etats, la réglementation inclut en outre des mesures visant à renforcer la visibilité et l'accessibilité des chaînes du service public²³, et à répondre plus spécifiquement

17. Bulgarie, Croatie, République tchèque, Allemagne, Lituanie, Portugal, Serbie-Monténégro, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

18. Arménie, Communautés française et flamande de Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Finlande, Allemagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

19. Notamment l'Albanie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

20. Finlande, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine.

21. Allemagne, Italie, Lettonie, Norvège, Slovaquie; des mesures sont à l'étude en Lituanie et en Pologne.

22. Communauté française de Belgique, Finlande, France, Allemagne, Italie, Lituanie, Malte, Norvège, Suisse.

23. Notamment en Allemagne, en Italie, à Malte, en Norvège, en Slovaquie et en Suisse.

ment aux besoins des personnes présentant des incapacités sensorielles²⁴.

Questions concernant la garantie du maintien du service public de radiodiffusion dans le nouvel environnement numérique (e)

Une nette majorité de 18 Etats membres²⁵ a créé des conditions juridiques, économiques et techniques²⁶ qui renforcent la présence du service public de radiodiffusion sur les plateformes numériques.

De plus, 16 Etats membres²⁷ ont adopté une réglementation concernant les « transports obligatoires »/ « offres obligatoires ».

Questions concernant la réaffirmation et l'adaptation de la mission des radiodiffuseurs de service public au nouvel environnement numérique (f)

Seuls neuf Etats membres ont adapté la mission de service public de radiodiffusion à l'environnement numérique²⁸. Ces Etats ont inclus dans cette mission les services généralistes de base (informations, programmes éducatifs, culturels et de divertissement)

24. Réglementations en Italie, à Malte, en Norvège, en Slovaquie et en Suisse.

25. Notamment l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Pologne, la Serbie-Monténégro, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Turquie.

26. Des conditions juridiques ont été créées en Albanie, dans la Communauté française de Belgique, en Bulgarie, en République tchèque, en Finlande, en France, en Allemagne, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Norvège, en Pologne, au Portugal, en Serbie-Monténégro, en Slovaquie, en Suède, en Suisse et en Turquie. Des conditions économiques ont été créées en République tchèque, en Finlande, en France, en Allemagne, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Norvège, en Pologne (à l'étude), en Slovaquie, en Suisse et en Turquie. Des conditions techniques ont été créées en Albanie, en Bulgarie, en Croatie, en République tchèque, en Finlande, en France, en Allemagne, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Norvège, en Pologne, en Slovaquie, en Suisse et en Turquie.

27. Notamment la Communauté française de Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Norvège, le Portugal, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

et la possibilité de créer de nouveaux services interactifs tels que les GEP et les services en ligne associés²⁹. De plus, ces Etats étudient la possibilité de créer de nouvelles chaînes spécialisées³⁰.

De leur côté, dix pays membres³¹ ont déclaré que la mission de service public de radiodiffusion n'avait pas été adaptée à l'environnement numérique et que globalement, elle n'avait subi aucun changement. De plus, aucune mission de service public n'a été définie pour les services de radiodiffusion numérique.

Huit Etats sur 23³² estiment avoir créé les conditions financières, techniques et autres requises, pour que le service public de radiodiffusion remplisse sa mission dans le nouvel environnement numérique.

Enfin, une courte majorité d'Etats membres³³ déclarent que le service public de radiodiffusion joue (ou jouera) un rôle central dans le processus de transition vers la radiodiffusion numérique terrestre.

Questions concernant la mise en œuvre des principes de base contenus dans l'annexe à la Recommandation R (2003) 9 (g)

Les principes contenus dans la recommandation ont été portés à l'attention des autorités publiques dans 17 des 23 Etats membres ayant répondu au questionnaire³⁴. Le plus souvent, ils

28. Les Etats qui ont déjà adapté la mission sont la Belgique, la République tchèque, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Suède, la Suisse et la Turquie ; le Portugal étudie cette possibilité.

29. Excepté la Communauté flamande de Belgique, mais Bulgarie et Slovaquie incluses.

30. Excepté la Belgique, mais Slovaquie incluse.

31. Albanie, Croatie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Ukraine.

32. Notamment la Communauté française de Belgique, la République tchèque, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, la Slovaquie et la Suisse.

33. Notamment l'Albanie, l'Arménie, la Communauté française de Belgique, la Croatie, la République tchèque, la Finlande, l'Allemagne, l'Italie, la Lituanie (en prévision), la Norvège, la Pologne, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

ont été énoncés sur les pages web des sites gouvernementaux et lors de conférences, parfois par courrier, par des moyens de communication ciblés similaires ou autres et, dans certains cas³⁵, par la voie des journaux officiels.

Dans la moitié des Etats membres³⁶, les principes contenus dans la recommandation ont également été portés à l'attention des milieux professionnels et industriels concernés, le plus souvent par le biais des pages web de sites gouvernementaux, lors de conférences, par courrier ou par des moyens de communication ciblés similaires, par d'autres moyens et, dans de très rares cas³⁷, par les journaux officiels.

L'efficacité de la mise en œuvre de ces principes sera évaluée de manière régulière dans 13 Etats membres³⁸. Sur ces 13 Etats, neuf³⁹ ont déjà établi (ou prévoient d'établir) un système de suivi, dont les résultats seront rendus publics.

Enfin, la majorité des Etats membres ayant répondu au questionnaire⁴⁰ déclarent que l'avènement d'Internet a influencé la législation nationale sur la radiodiffusion numérique.

34. Notamment en Albanie, en Bulgarie, en Croatie, en République tchèque, en Finlande, en France, en Allemagne, en Italie, en Lettonie, à Malte, en Norvège, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie, en Suède, en Turquie et en Ukraine.

35. Dans les cas de la Lettonie, la Norvège et l'Ukraine.

36. Notamment l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Pologne, le Portugal et l'Ukraine.

37. Norvège, Ukraine.

38. Communauté française de Belgique, Croatie, Finlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie (en prévision), Malte, Norvège, Pologne, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Ukraine.

39. La Communauté française de Belgique, la Croatie, la Finlande, la Lituanie (en prévision), Malte, la Pologne, la Serbie-Monténégro, la Slovaquie et l'Ukraine.

40. Communauté française de Belgique, Croatie, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Lituanie, Norvège, Pologne, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Suisse.

Recueil de bonnes pratiques

Lors de la troisième réunion du MC-S-MD qui a eu lieu les 20 et 21 mars 2006, les délégués ont convenu de la nécessité d'envoyer un questionnaire supplémentaire (voir l'annexe, page 19) à des Etats membres sélectionnés, afin d'obtenir un complément d'information sur les bonnes pratiques en matière de (a) préparation du public au nouvel environnement numérique et (b) adaptation de la mission de service public de radiodiffusion à l'environnement numérique. Dans cette double optique, et en prenant en compte le questionnaire supplémentaire⁴¹, la Direction générale des droits de l'homme (son Secrétariat) a préparé trois documents (MC-S-MD (2007) 001, MC-S-MD (2007) 004 et MC-S-MD (2007) 004 rev) qui compilent les réponses d'Etats membres sélectionnés, dans lesquels le taux de pénétration de la radiodiffusion numérique était d'au moins 50 % (Autriche, Belgique, République tchèque, France, Finlande, Allemagne, Irlande, Lituanie, Norvège, Suisse, Turquie et Royaume-Uni). Le présent projet de recueil de bonnes pratiques s'appuie sur les trois documents susmentionnés, et devrait inspirer et guider les Etats membres dans lesquels le processus d'adaptation du marché des médias au nouvel environnement médiatique est en marche.

Question concernant la préparation du public au nouvel environnement numérique

Autriche

Pour préparer le public au passage à la radiodiffusion numérique, les autorités autrichiennes ont adopté diverses mesures :

» Dès l'amorce du processus de numérisation, la Chancellerie fédérale

41. Veuillez noter qu'après la cinquième réunion du MC-S-MD des 4 et 5 avril 2007, un questionnaire supplémentaire révisé, calqué sur le questionnaire supplémentaire mais contenant une question supplémentaire (c), concernant les mesures connexes qui ne relèvent pas exactement des thèmes susmentionnés (a et b), et qui ont été jugées probantes par les Etats membres, a été envoyé aux Etats membres sélectionnés.

autrichienne a constitué un forum d'experts nommé « Digitale Plattform Austria », qui a élaboré une stratégie de transition vers la radiodiffusion numérique, en partenariat avec l'autorité nationale de régulation. Selon le calendrier, le passage au numérique sera achevé en 2010.

» Dans un second temps, les pouvoirs publics ont mis sur pied un portail qui permet au public de suivre le plan de déploiement, ainsi qu'un service d'assistance, notamment technique. De plus, un document d'information sur les décodeurs numériques a été élaboré, afin d'aider les consommateurs à raccorder le décodeur au poste de télévision.

» Dès que la période de radiodiffusion simultanée a débuté en 2006, une campagne nationale d'information et plusieurs manifestations ont été organisées, afin de présenter le plan de déploiement au public et de donner des conseils aux consommateurs.

Communauté flamande de Belgique

En Belgique flamande, le radiodiffuseur public VRT a entrepris une série de mesures conçues pour préparer le public au nouvel environnement numérique :

» En 2006, un projet audiovisuel et multimédia, particulièrement axé sur les nouveaux services de médias dans les programmes radiophoniques et télévisés, a été mis en place sur plusieurs chaînes de télévision.

» Des émissions sur le thème des médias numériques et un séminaire ont été organisés, un livre a été publié, et un site web créé.

» Sur les différentes chaînes du radiodiffuseur public, des services numériques sont régulièrement proposés, et les applications offertes au public se diversifient par le biais de nouveaux canaux médiatiques.

République tchèque

Bien qu'aucune mesure concrète ne soit encore définie pour préparer le public au nouvel environnement nu-

mérique, la République tchèque a pris certaines initiatives :

» la politique de développement de la radiodiffusion numérique, approuvée par le Gouvernement tchèque en 2006, prévoit l'organisation d'une campagne nationale d'information ;

» le public a été informé des nouvelles zones couvertes par le signal numérique terrestre et des nouveaux services disponibles par les deux radiodiffuseurs de service public tchèques⁴².

Danemark

Le public danois a été préparé à l'évolution technologique de la radiodiffusion de plusieurs façons :

» Pour la période 2007-2009, le Parlement danois consacre 50 millions de couronnes danoises (environ 6,7 millions d'euros) à une campagne publique d'information sur la télédiffusion numérique, avec le concours des radiodiffuseurs de service public, des ministères concernés, du contrôleur, et des représentants du secteur. La campagne, qui traite des différentes plates-formes sur une base neutre, s'adresse au public au sens large, mais avec une attention spéciale à ceux qui manquent de connaissances ou sont peu intéressés par les nouvelles technologies.

» La licence qui autorise I/S DIGI-TV (coentreprise entre les deux radiodiffuseurs danois de service public DR et TV 2) à diffuser des programmes de télévision numérique au Danemark impose deux obligations : fournir au public des informations pertinentes sur la radiodiffusion numérique, et coopérer avec les autres acteurs de l'industrie, afin d'assurer un système de dépannage efficace en cas de problème de réception numérique.

» Des dispositions similaires, qui exigent d'informer le public et de coopérer avec les autres acteurs du secteur, sont prévues dans la licence qui sera accordée à un contrôleur d'accès privé de quatre multiplex.

42. Česká televize et Český rozhlas.

Finlande

Parmi les pionniers du « tout numérique » en Europe⁴³, la Finlande a pris une série de mesures destinées à accompagner le public tout au long du processus de numérisation. L'une de ses bonnes pratiques a énormément contribué à mettre en œuvre le grand projet de numérisation en un temps record : la collaboration réussie des parties prenantes impliquées, notamment le ministère des Transports et des Communications et d'autres autorités publiques, la société finlandaise de radiodiffusion YLE, la société de distribution Digita Oy, ainsi que les opérateurs de télévision commerciale et de télévision par câble. En outre, les acteurs privés comme publics ont soutenu ce processus de basculement technologique avec enthousiasme. Parmi les mesures phares d'une numérisation réussie, il faut citer les suivantes :

» Dès la première heure, le ministère des Transports et des Communications a nommé un groupe de travail pour préparer un plan de communication, et suivre et coordonner le processus de numérisation. Ce groupe incluait des représentants et des acteurs de l'autorité finlandaise de régulation des communications, ainsi que de grandes sociétés de radiodiffusion privées et publiques.

» En 2004, une équipe composée de représentants de l'ensemble du secteur a entrepris d'informer les médias et les spectateurs sur le passage au numérique. A cette fin, trois maîtres mots ont présidé à la transmission de l'information : adéquation, exactitude et accessibilité. Dans cette optique, l'équipe d'information sur la télévision numérique a diffusé des messages à la télévision, au cinéma et à la radio, distribué des brochures et des feuilles d'information, et créé une page web⁴⁴ consacrée au processus de numérisation.

43. La Finlande a abandonné la diffusion terrestre analogique pour passer complètement à la télévision numérique le 31 août 2007.

44. Le site web <http://www.digitelkkari.fi/> a joué un rôle majeur dans la campagne d'information, qui incluait également des messages diffusés à la télévision, au cinéma (avant les films), à la radio, etc.

» En 2006, soit un an avant le passage définitif au numérique, un groupe de travail⁴⁵ a été monté pour élaborer et organiser la formation de différents organismes sociaux et publics, afin qu'ils disposent des connaissances requises pour aider les particuliers à acquérir et à installer les équipements numériques. Ce groupe de travail s'est également vu confier la tâche de coordonner les processus et opérations indispensables à la transition vers le numérique, et de tenir informés des groupes d'intérêts spéciaux quant à l'avancement de la numérisation.

» Enfin, le groupe de travail a organisé une campagne nationale, durant laquelle des bénévoles formés ont installé les décodeurs numériques chez les particuliers (notamment les personnes âgées), et des collaborateurs ont eu pour mission de soutenir les associations d'aide aux personnes handicapées et aux retraités⁴⁶.

France

L'adoption en mars 2007 d'une nouvelle loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision numérique⁴⁷ par le Parlement français a considérablement accéléré le processus de numérisation en France. Aux termes de cette loi, la diffusion analogique s'éteindra définitivement le 30 novembre 2011. De plus, le texte prévoit un train de mesures destinées à protéger le consommateur dans le nouvel environnement numérique :

» Les fabricants et les distributeurs des nouveaux équipements technologiques qu'exige un passage efficace à l'environnement numérique sont tenus de fournir des informations détaillées sur l'utilisation de leurs produits. Désormais, les téléviseurs mis en

45. Nommé par le ministère des Transports et des Communications, ce groupe de travail, qui réunissait toutes les grandes sociétés impliquées dans le processus de numérisation, a poursuivi ses activités jusqu'à l'automne 2007.

46. Conjointement au groupe de travail, de nombreuses associations locales ont aussi organisé de multiples manifestations destinées à informer le public sur le passage au numérique.

47. Loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.

vente devront intégrer un récepteur numérique, et les immeubles neufs devront être équipés pour recevoir tous les types de fréquences et de plates-formes.

» Pour informer le grand public sur le processus de numérisation, la nouvelle loi prévoit le lancement d'une grande campagne d'information. Cette campagne sera financée par l'Etat, à hauteur de 8 millions d'euros par an.

» Un groupement d'intérêt public réunissant les grandes sociétés de radiodiffusion⁴⁸ a été créé, en vue de gérer les fonds institués pour financer les campagnes d'information et les aides aux personnes en difficulté.

Avant même que la nouvelle loi sur la radiodiffusion numérique n'entre en vigueur en mars 2007, les pouvoirs publics français ont adopté une série de mesures visant à promouvoir le passage au « tout numérique » :

» Une association regroupant les parties intéressées⁴⁹ a été fondée en 2004, avec pour objectif d'informer le grand public sur le processus de transition et de faciliter l'accès de la population aux nouvelles technologies. Cette association a créé une page web spécialisée⁵⁰ et une ligne d'assistance téléphonique qui permet notamment aux particuliers de savoir si la TNT couvre leur région.

Allemagne

Parmi les mesures adoptées par les autorités allemandes pour sensibiliser le public à la télévision numérique, on peut citer les suivantes :

» Pour faciliter le processus de passage au numérique, amorcé par une courte phase de radiodiffusion simultanée région par région, le public a été pleinement informé très tôt par la voie de la presse, de la radio, d'Internet, de campagnes nationales et de spots télévisés locaux. En outre, les grands magasins ont participé à cette campagne d'information en distribuant des prospectus et des tracts.

48. Un groupement d'intérêt public regroupant les chaînes de télévision hertziennes analogiques nationales, dénommé « France Télé Numérique ».

49. Télévision numérique pour tous.

50. <http://www.tnt-gratuite.fr/>.

» Le public a également obtenu des renseignements concernant les coûts et la commodité, la valeur ajoutée et les fonctionnalités interactives des nouvelles technologies numériques.

Irlande

En Irlande, la TNT n'est pas encore totalement mise en place. Néanmoins, des opérations pilotes sont entreprises depuis 2006 en vue d'atteindre un double objectif :

- » premièrement, construire une synergie entre les acteurs clés qui seront amenés à participer au déploiement de la TNT ;
- » deuxièmement, présenter au grand public les nouvelles perspectives technologiques.

Lituanie

En Lituanie, différentes dispositions ont été mises en place pour préparer le public au nouvel environnement numérique :

- » Les autorisations d'utilisation de fréquences des réseaux TNT sont assorties de certaines obligations : les fournisseurs de services doivent investir dans le développement des réseaux numériques et dédommager les frais de la collectivité relatifs aux décodeurs numériques durant une certaine période de temps⁵¹.
- » Le ministère lituanien des Transports, avec la collaboration d'autres autorités compétentes, prévoit de prendre des mesures visant à inciter le public à utiliser la télévision numérique terrestre d'ici avant le 31 juin 2008.

Norvège

La Norvège a pris les mesures suivantes pour préparer le public au nouvel environnement numérique de manière efficace :

- » Il est demandé au radiodiffuseur privé NTV⁵² et au radiodiffuseur de service public norvégien NRK⁵³ d'informer le public sur le passage au numérique. Avant toute chose, NTV est tenu de mettre sur pied un service spécial

d'aide aux usagers, et NRK a pour consigne de diffuser des informations sur les changements technologiques non seulement par courrier, mais également dans toutes ses émissions radio et télévisées.

- » En outre, l'instance norvégienne de régulation des médias fournit des informations objectives par rapport aux différentes plates-formes sur la diversification des technologies.

Espagne

Certaines initiatives sont particulièrement utiles pour préparer le public à la télévision numérique terrestre (TNT). Voici quelques exemples parmi les mesures les plus globales :

- » Publication des informations officielles sur le site du ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce (<http://www.televisiondigital.es/>), dont dépend le Secrétariat d'Etat aux télécommunications et pour la société de l'information (SETSI), qui est chargé d'appliquer le plan de transition et dont les services assurent la gestion et le développement du projet. Les usagers peuvent également joindre un centre d'information au numéro 901-2010-04 pour connaître la date à laquelle cessera la diffusion analogique (année/mois).

- » ImpulsaTDT : cette association regroupe les sociétés de radiodiffusion nationales et régionales et le principal opérateur du réseau de radiodiffusion. Elle a pour objectif de mettre en œuvre et développer la TNT et travaille en liaison permanente avec les administrations publiques. Son site Internet, <http://www.impulsatdt.es/>, fournit des informations complètes et actualisées sur le déploiement de la TNT et les dates auxquelles les différentes localités devraient être couvertes.

- » Campagnes de communication générales : jusqu'à présent il y en a eu deux par an, au printemps et à Noël. Elles visent tout d'abord à informer la population des avantages offerts par la nouvelle technologie par rapport au

mode analogique et de l'équipement nécessaire pour recevoir la TNT ; le second objectif est d'informer les habitants de l'arrêt prochain de la diffusion analogique et de son remplacement par la TNT. Tous les supports médiatiques disponibles sont utilisés : petites publicités ou dessins dans la presse, brochures explicatives, messages publicitaires à la télévision, à la radio et sur Internet, affiches dans les rues, aux arrêts de bus, dans les centres commerciaux, stands d'information dans les grandes villes, etc. Toutes les occasions sont mises à profit pour accélérer le processus de transition. Des campagnes de publicité ont par exemple été lancées au moment de la Fête des mères pour promouvoir la vente de décodeurs.

- » Campagnes d'information ciblées : une campagne de sensibilisation destinée aux administrateurs de biens a été lancée notamment par Impulsa TDT. Parallèlement, un programme d'adaptation d'antennes a été mené avec les collectivités régionales ; il a permis d'adapter 52 % des bâtiments nécessitant une mise aux normes. Des campagnes ont aussi été lancées pour toucher les associations de quartier par le biais du publipostage dans les zones côtières ou proches des côtes, dans les lieux touristiques et dans les agglomérations de plus de 10 000 personnes.

Il est utile d'évoquer le projet pilote de Soria, qui concerne la capitale et 68 localités représentant une population totale de 40 000 personnes. Un certain nombre de mesures ont été prises pour évaluer son efficacité et déterminer s'il serait judicieux de l'appliquer dans des zones similaires. Les conseils municipaux contribuent à cerner les besoins et les problèmes et des actions sont menées pour informer directement la population. Ces actions peuvent aller jusqu'à l'envoi de bénévoles pour former les habitants à l'utilisation de la TNT et à l'installation de l'équipement technique nécessaire dans les zones rurales isolées où vivent des personnes âgées. Le projet fait l'objet d'un suivi et des études de pénétration sont réalisées.

51. La période s'étend de 2006 à 2010.

52. Norges Televisjon (NTV).

53. Norsk rikskringkasting AS (NRK), NRK participe activement aux innovations technologiques et joue un rôle moteur dans le passage au tout numérique ; NRK est, par exemple, l'un des pionniers de la radio numérique en Norvège.

Suisse

Si les pouvoirs publics suisses ont adopté un cadre juridique pour faciliter l'arrivée de la télévision numérique, la mise en œuvre effective du passage au numérique est principalement assurée par le radiodiffuseur suisse de service public, SRG SSR ; cette société de radiodiffusion tient pour l'instant le haut du pavé dans le processus de numérisation. Amorcé dans le canton suisse de Tessin en juillet 2006, le passage au numérique est à présent étendu à tout le territoire par SRG SSR. Dans le même temps, une grande campagne d'information a été montée pour présenter à la population les changements technologiques à venir. SRG SSR a notamment adopté un large éventail de mesures, principalement à but informatif :

- » fournir des informations sur tous les supports disponibles : brochures, dépliants, articles de journaux, communiqués de presse, bulletins d'information télévisés, plate-forme Internet et ligne d'assistance téléphonique ;
- » offrir dans certains cas une aide financière à l'achat des décodeurs numériques.

Turquie

En 2005, le Conseil supérieur turc de la communication a approuvé le plan turc relatif à la télévision numérique terrestre, qui prévoyait la désignation du Conseil suprême de la radio et de la télévision (RTUK) en tant que coordinateur du processus de numérisation. Le RTUK est actuellement en phase de négociation avec les principales parties prenantes, les autorités compétentes, les organisations, et les entreprises de radiodiffusion de ce secteur. Depuis 2006, des projets pilotes sur la radiodiffusion numérique terrestre ont été lancés dans trois grandes villes. Parallèlement, le processus de transition s'accompagne des mesures suivantes :

- » publication de communiqués de presse et de contenus en ligne, et diffusion de spots d'information sur les supports audiovisuels en vue d'informer le public sur les médias numériques et les équipements associés ;
- » mise en œuvre d'un projet sur l'éducation aux médias, assurée par le

RTUK, en collaboration avec le ministère turc de l'Éducation. Dans le cadre de ce projet, les programmes scolaires incluront des cours d'initiation aux médias, et des stages sur l'utilisation de l'équipement numérique seront organisés pour faciliter l'accès des personnes ayant des besoins spécifiques à ces nouveaux services.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le passage au numérique débutera en 2008 pour s'achever en 2012. À l'heure actuelle, le marché des médias du Royaume-Uni s'impose déjà au premier rang de la numérisation, avec plus de 90 % des foyers équipés pour recevoir la télévision numérique via l'une des multiples plates-formes. La BBC, société publique de radiodiffusion britannique, ouvre la voie, en convertissant tous les foyers équipés pour la réception terrestre au numérique. Pour sa part, le ministre de la Culture, des Médias et du Sport est chargé d'assurer le passage à la réception numérique et prendra une série de mesures destinées à préparer le public au nouvel environnement numérique de manière efficace :

- » Conscient de la nécessité d'une aide pour les personnes âgées et handicapées, le ministre a annoncé la création d'un plan d'assistance au passage au numérique en faveur de ces groupes⁵⁴.
- » Digital UK⁵⁵, l'instance chargée de superviser les changements technologiques au Royaume-Uni, a distribué des brochures dans les foyers qui étaient situés dans les premières régions à passer au numérique, avant d'étendre son action au plan national⁵⁶.
- » Un organisme indépendant⁵⁷ a été créé, en vue de publier une évaluation détaillée et des explications concernant l'équipement électro-

54. Le budget alloué au plan d'assistance de la BBC est de 600 millions de livres.

55. <http://www.digitaluk.co.uk/>.

56. Deux cents millions de livres sont consacrés à la campagne d'information, ce qui fait d'elle la campagne la plus coûteuse d'Europe.

57. Le travail de cet organisme est consultable sur le site <http://www.ricability-digitaltv.org.uk/>.

que grand public permettant la réception numérique.

Question concernant l'adaptation de la mission des radiodiffuseurs de service public au nouvel environnement numérique

Autriche

Pour adapter la mission des radiodiffuseurs de service public au nouvel environnement numérique, les autorités autrichiennes ont pris les mesures suivantes :

» L'ORF, radiodiffuseur de service public autrichien, offre un service multimedial qui fournit un large éventail d'informations (actualités, culture, divertissement), et élabore actuellement des applications interactives. Sur ses chaînes de télévision, l'ORF présente les services numériques et les nouvelles applications. De plus, un Guide électronique des programmes (GEP) a été établi.

» La licence multiplex qui régit la distribution de la télévision numérique terrestre exige impérativement qu'elle soit ouverte aux deux chaînes du radiodiffuseur autrichien de service public (ORF 1 et ORF 2) et à une chaîne privée (ATV).

Communauté flamande de Belgique

La Belgique flamande s'applique à adapter la mission des radiodiffuseurs publics au nouvel environnement numérique de plusieurs façons :

» La mission du radiodiffuseur de service public est en voie d'évolution, afin de mieux correspondre au nouvel environnement numérique. Le nouveau contrat de service enjoint explicitement la VRT⁵⁸, radiodiffuseur de service public, d'explorer la technologie et le contenu des nouveaux médias. Dans cette optique, de nouveaux services de médias sont en cours d'élaboration et les programmes de service public sont distribués sur de nouvelles plates-formes.

» Le calendrier de la mise en œuvre effective n'est pas encore fixé ; néan-

58. Vlaamse Radio- en Televisieomroep.

moins, un « contrat de gestion » entre le Gouvernement flamand et le radiodiffuseur de service public expose clairement cette nouvelle conception d'un service public adapté au numérique.

Communauté française de Belgique

Soucieux d'adapter la mission des radiodiffuseurs publics aux nouvelles technologies de communication audiovisuelle, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique soumet le radiodiffuseur de service public, la RTBF⁵⁹, à certaines obligations :

- » réaffirmer la mission de service public qui inclut des principes de base tels que le respect de la déontologie journalistique, l'objectivité de l'information, l'impartialité et l'éducation ;
- » adapter la mission de service public au nouvel environnement numérique en diversifiant les modes de radiodiffusion. La RTBF est encouragée à mettre en place des services non linéaires, de nouveaux services audiovisuels et des services Internet qui offrent un contenu audiovisuel à jour, la diffusion en flux, et les informations courantes.

République tchèque

En République tchèque, les lois sur l'organisation du service public de radiodiffusion⁶⁰ ont été amendées en 2005, afin de redéfinir la mission des radiodiffuseurs de service public en fonction des nouvelles avancées technologiques. Le cadre prévu pour le processus de numérisation s'inscrit dans la politique de développement de la radiodiffusion numérique approuvée par le gouvernement en 2006⁶¹. Bien que la télévision numérique terrestre ne soit pas encore disponible sur tout le territoire, les autorités tchèques ont déjà adopté un certain nombre de mesures :

- » Il a été décidé que les deux radiodiffuseurs tchèques de service public⁶²

généraient simultanément la chaîne analogique actuelle sur la plate-forme numérique terrestre, et deux nouvelles chaînes de télévision numérique. Des contenus multimédias et des services supplémentaires seront associés aux services de télévision et de radio.

- » En ce qui concerne les modalités de financement, le Parlement tchèque a approuvé une loi en 2005 qui prévoit d'augmenter la redevance en 2007 et 2008, afin de doter la télévision tchèque des moyens requis pour accomplir ses nouvelles tâches.

Danemark

En vertu du contrat de service public qui lie le ministère de la Culture et DR, l'un des deux radiodiffuseurs danois de service public⁶³, DR a le droit et le devoir d'offrir le contenu de service public au grand public sur toutes les plates-formes adéquates. Ce contenu de service public inclut l'actualité, l'art, l'éducation et le divertissement, et sera présenté sous la forme de textes, de sons et d'images sur toutes les plates-formes technologiques appropriées. Dans ce sens, DR s'engage à concevoir des services de radiodiffusion publique adaptés à ce type de plates-formes, et à fournir des contenus pertinents :

- » Eu égard aux enfants et aux jeunes, DR veille à offrir des sites attractifs pour ce groupe d'âge. Le radiodiffuseur prévoit donc de lancer une chaîne numérique associant des histoires et des émissions pour enfants.
- » A des fins d'intérêt public, DR diffuse plusieurs chaînes de radios en numérique sur l'ensemble du territoire national, et prévoit de fournir des services pour les personnes qui présentent des handicaps sensoriels, comme l'interprétation en langue des signes des bulletins d'informations sur le réseau de radiodiffusion numérique.

- » DR renforce actuellement sa présence sur le web et selon son rapport annuel, il propose le site web le plus populaire du Danemark. Ce site inclut une partie nommée « DR Update », qui permet au public de suivre les actuali-

tés vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Finlande

La mission des radiodiffuseurs finlandais de service public exige qu'ils soient présents sur toutes les plates-formes disponibles. De plus, elle prévoit de fournir un large éventail de programmes destinés aux minorités et aux groupes défavorisés visant à promouvoir la culture finlandaise, et des programmes pour enfants, à vocation religieuse, éducative et pédagogique. Le service public est soumis à certaines obligations :

- » Rendre tous les services accessibles par la voie numérique. La qualité technologique des services et des programmes télévisés doit notamment être la même pour tous.
- » Diffuser un bouquet de chaînes numériques. Par exemple, la société finlandaise de radiodiffusion YLE a lancé, outre les chaînes de base existantes⁶⁴, trois nouvelles chaînes numériques (une spécialisée dans la culture et la science, une réservée à l'actualité, et une en langue suédoise). Quant à intégrer des chaînes commerciales dans le nouvel environnement numérique, le réseau de télévision numérique terrestre a étendu son offre pour 2007 à sept chaînes commerciales gratuites, et six chaînes payantes.

- » Offrir des services supplémentaires. Par exemple, YLE fournit des services de télévision numérique supplémentaires, spécifiquement conçus pour les personnes handicapées et les minorités (une description audio pour les personnes souffrant de déficiences visuelles, ou des sous-titres pour les personnes souffrant de déficiences auditives), ainsi que des services MHP tels que le guide électronique des programmes et le télétexte numérique.

France

En France, la nouvelle loi sur la communication audiovisuelle publique⁶⁵ définit d'une part, la mission du

59. Radio-télévision belge de la Communauté française.

60. Loi n° 483/1991 sur la télévision tchèque ; loi n° 484/1991 sur la radio tchèque.

61. Disponible à l'adresse <http://www.micr.cz/>.

62. Česká televize et Český rozhlas.

63. Les deux radiodiffuseurs danois de service public sont DR et TV2.

64. YLE1 et YLE2.

65. La loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.

service public en général, et d'autre part, celle de chaque radiodiffuseur en particulier. Dans le premier cas, la mission de service public inclut l'obligation de proposer une offre diversifiée de programmes en mode numérique et analogique dans les domaines de la culture, de l'éducation, de l'information, du sport et du divertissement. Les radiodiffuseurs français de service public⁶⁶ ont commencé à offrir de nouveaux services numériques et interactifs relativement tôt. Chacun d'entre eux signe un contrat de quatre ou cinq ans avec le Gouvernement français qui stipule, entre autres, que les radiodiffuseurs publics doivent entretenir des relations privilégiées avec le public en proposant tous les services interactifs possibles, et en exploitant les dernières techniques audiovisuelles disponibles. En conséquence, les différents radiodiffuseurs ont adopté un large éventail de mesures, dont

- » la diffusion continue et simultanée de la télévision numérique par France 5 et ARTE ;
- » la création d'un site web offrant un contenu audiovisuel de qualité⁶⁷, qui peut être utilisé par les enfants, les enseignants et les étudiants à des fins éducatives ;
- » le lancement de France 4, nouvelle chaîne dédiée à la culture et au divertissement sous toutes leurs formes : représentations théâtrales, spectacles musicaux, œuvres cinématographiques, événements sportifs, etc. ;
- » l'introduction d'une chaîne d'information politique tout numérique⁶⁸, qui renseigne les citoyens sur les sujets politiques actuels, transmet les débats parlementaires en direct, et offre une plate-forme ouverte au débat politique ;

» la mise en œuvre d'une large gamme de services numériques et en ligne par plusieurs sociétés de radio-

diffusion, telles que Radio France, ARTE et France Télévision⁶⁹.

Allemagne

L'Allemagne et la Commission européenne viennent à peine d'aboutir à un accord concernant le régime financier des radiodiffuseurs de service public ; par conséquent, la définition exacte de la mission de service public des radiodiffuseurs publics est encore en cours de discussion. Dans le cadre de cet accord relatif aux aides d'Etat, qui sera mis en œuvre d'ici deux ans, l'Allemagne a annoncé l'établissement d'une procédure d'évaluation et de critères applicables à tous les services numériques, nouveaux ou modifiés, fournis par les radiodiffuseurs de service public. Bien que le champ d'application de la mission susmentionnée ne soit pas encore précisément défini, les droits fondamentaux garantis par la Constitution⁷⁰ exigent que les radiodiffuseurs de service public respectent les obligations suivantes :

- » utiliser toutes les plates-formes (analogiques et numériques) pour mettre leurs contenus à disposition des usagers qui paient la redevance ;
- » fournir des services en ligne et des services mobiles.

Irlande

Pour se préparer activement au déploiement final de la radiodiffusion numérique, les radiodiffuseurs irlandais de service public participent au processus d'essai en cours. Cela leur permet d'en savoir plus sur les nouvelles technologies numériques et d'anticiper la transition effective. La première licence de radiodiffusion nu-

mérique n'a été délivrée que très récemment, au radiodiffuseur public RTÉ. Suite à cela, les radiodiffuseurs publics ont sans tarder publié des informations sur leurs sites web sur les changements technologiques et élaboré de nouveaux services numériques tels que :

- » le télétexte numérique, la télévision haute définition ;
- » des services de description audio.

Lituanie

Bien que le processus de numérisation ne soit pas encore achevé en Lituanie, un modèle de mise en œuvre de la télévision numérique en Lituanie, approuvé par le Gouvernement lituanien en 2004, énonce les exigences suivantes :

- » doter le radiodiffuseur lituanien de service public des ressources techniques requises pour diffuser ses programmes télévisés via les réseaux de télévision numérique ;
- » diffuser au moins cinq programmes non codés sur les réseaux, notamment des programmes de télévision du service public de radiodiffusion.

Norvège

Dans le paysage médiatique norvégien, quatre radiodiffuseurs assurent la mission de service public : le radiodiffuseur public NRK⁷¹ et trois radiodiffuseurs privés⁷². Des travaux sont en cours pour adapter la mission du radiodiffuseur de service public NRK à l'environnement numérique. Les trois radiodiffuseurs privés sont titulaires d'une licence et adoptent à leur guise leurs propres stratégies par rapport aux nouvelles technologies. Pour l'heure, la législation concernant NRK traite principalement de la radiodiffusion au sens traditionnel du terme et ne reflète pas l'évolution des technologies et de l'utilisation des médias ; sa mission devra donc être modifiée dans un proche avenir⁷³. Les projets actuels

66. France Télévision, Radio France, Radio France International, France 3, France 5, ARTE, La Chaîne Parlementaire et Public Sénat.

67. Les contenus couvrent les domaines suivants : la citoyenneté, la maîtrise des médias, les arts, les sciences, la géographie, l'histoire, l'économie et l'actualité ; <http://education.france5.fr/>.

68. La Chaîne Parlementaire et Public Sénat.

69. Radio France propose, entre autres, des offres gratuites de baladodiffusion : <http://www.radiofrance.fr/services/rfmobiles/podcasts/>. ARTE propose, entre autres, des offres gratuites de vidéo à la demande : www.artevod.com. France Télévision offre, entre autres, une plate-forme interactive et peut monter des filiales destinées à produire des émissions de service public : <http://www.francetv.fr/>.

70. En Allemagne, la radiodiffusion de contenu audiovisuel est réglementée par la Constitution de 1949, qui porte la liberté de télédiffusion au rang de droit fondamental. En conséquence, les radiodiffuseurs allemands de service public tels que ARD, ZDF, les chaînes régionales et spécialisées comme 3sat, ARTE, KinderKanal et Phoenix jouissent d'une indépendance éditoriale, administrative et financière.

71. Le radiodiffuseur de service public Norsk rikskringkasting AS (NRK).

72. TV2 et deux stations de radio, Kanal 24 et P4.

73. Il importe de relever que, malgré les termes désuets de la mission, NRK offre déjà de nouvelles technologies telles que la baladodiffusion, la diffusion en flux et les services mobiles.

de révision de cette mission incluent différentes idées⁷⁴ :

- » rédaction d'un nouveau type de document – une charte pour le radiodiffuseur de service public – qui décrit les principaux éléments de la mission de service public. Ce document devrait former l'assise juridique des exceptions et des exigences auxquelles le radiodiffuseur de service public sera tenu de se conformer ;
- » extension de la mission à la distribution de contenus via de nouvelles plates-formes et application du principe de neutralité technologique ;
- » extension de la mission à l'utilisation des nouvelles technologies telles qu'Internet, la baladodiffusion, les services web et la diffusion en flux.

Espagne

La loi n° 17/2006 du 5 juin 2006 sur la radio et la télévision publiques a notamment pour objet d'adapter la télévision publique au nouvel environnement numérique. La réglementation destinée à développer la TNT en Espagne accorde elle aussi une attention particulière au service public audiovisuel : en effet, l'opérateur public s'est vu accorder davantage de canaux numériques que les opérateurs privés (cinq pour TVE, trois pour chacun des opérateurs privés) pour la période de transition jusqu'à l'abandon de l'analogique (3 avril 2010), au cours de laquelle les programmes sont diffusés à la fois en analogique et en numérique.

De plus, à compter de 2010, TVE disposera de deux multiplex (soit au minimum huit chaînes numériques), alors qu'un seul sera accordé à chaque opérateur privé de télévision terrestre.

Grâce à sa division iRTVE qui s'occupe des médias interactifs, TVE propose actuellement :

- » un service de télétexte numérique perfectionné ;
- » des informations sur la météo, la circulation routière, la bourse ;

74. A l'heure actuelle, le document est soumis aux commentaires publics, et il sera ensuite présenté au Parlement norvégien.

- » un guide des programmes électronique sur ses chaînes numériques ;
- » une double piste son pour les films (et un sous-titrage respectant la norme de diffusion vidéo numérique DVB) ;
- » Emplea-T, un service qui donne accès à des offres d'emploi et qui est lié à une émission diffusée quotidiennement sur l'une des chaînes de télévision⁷⁵.

Ces différents services et la mission confiée au nouveau groupe RTVE, créé en 2007 après l'adoption de la loi n° 17/2006, contribueront à développer la société de l'information en mettant à disposition toute une série de services connexes et interactifs, dont beaucoup sont déjà utilisés par le public.

Pour ce qui est des programmes, signalons la chaîne Clan TVE, qui s'adresse aux enfants.

Suisse

Les autorités fédérales ont autorisé le lancement de la télévision numérique terrestre en 2003, et la mission de service public en Suisse a été adaptée au nouvel environnement numérique en 2007⁷⁶. Depuis lors, le radiodiffuseur de service public suisse, SRG SSR, n'est plus contraint de se limiter aux diffusions radiophoniques et télévisées. La concession⁷⁷ octroyée à SRG SSR élargit son champ d'action, le soumet à des exigences de qualité, lui impose des obligations en matière d'information, de culture et d'éducation, et stipule qu'il doit utiliser les nouveaux services de communication pour atteindre autant de citoyens que possible⁷⁸. En tant qu'acteur majeur dans le processus de numérisation, SRG SSR a élaboré un concept autour du multimédia qui englobe notamment les éléments suivants⁷⁹ :

75. L'utilisateur peut consulter les offres publiées dans les différentes régions et obtenir des informations supplémentaires sur ces postes grâce au décodeur relié à sa ligne téléphonique.
76. La Loi fédérale sur la radio et la télévision de mars 2006 est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2007.
77. SSR dispose d'une concession d'une durée de dix ans, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.
78. Articles 4, 5 et 9 de la concession SRG SSR.
79. Le présent exemple concerne la Télévision Suisse Romande (TSR), une filiale régionale de SRG SSR.

- » plate-forme multimédia fournissant des informations actualisées via la vidéo, le son et le télétexte ;

- » portail audiovisuel incluant plus de 20 chaînes et une plate-forme de vidéo à la demande. Le bulletin d'informations concernant les grands événements est régulièrement mis en ligne et le kiosque de vidéos à la demande est régulièrement mis à jour après diffusion des programmes ;

- » nouveaux modes de production tels que les revues et les magazines multimédias, les programmes télévisés mis à jour sur Internet, la télévision haute définition, et le téléphone mobile.

Turquie

A l'heure actuelle, le plan turc en faveur de la télévision numérique terrestre, approuvé par le Conseil supérieur de la communication en 2005, en est encore à sa phase d'essai. Le radiodiffuseur turc de service public, Turkish Radio Television (TRT), joue un rôle central dans la transition vers la radiodiffusion numérique terrestre. Ainsi, les capacités de radiodiffusion numérique ont été testées pour la première fois dans trois grandes villes en 2006, à l'aide d'infrastructures techniques fournies par TRT. Le Conseil suprême de la télévision (RTUK), qui rédigera le « futur plan d'action », tiendra compte des résultats de ces tests. La loi actuelle relative à TRT énonce déjà les principes généraux de base concernant les droits et les devoirs du radiodiffuseur ; mais une fois le processus d'évaluation achevé, il est fort probable que la mission de service public sera adaptée au nouvel environnement numérique. Le « futur plan d'action » insiste particulièrement sur :

- » la possibilité de créer de nouvelles chaînes spécialisées ;
- » la possibilité de créer de nouveaux services interactifs tels que des guides électroniques de programmes, des services bancaires, la télévision à péage, les formats récents comme MHP et MHEG 5.

Royaume-Uni

En 2002-2003, le radiodiffuseur britannique de service public, la BBC, a reçu l'approbation du gouvernement pour lancer un grand ensemble de services numériques de radio et de télévision. La nouvelle charte de la BBC, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, lui confère un rôle moteur dans le passage à la télévision numérique. Par ailleurs, la BBC élabore de nouveaux projets qui ne requièrent pas l'approbation du gouvernement et comprennent

- » Freesat, un bouquet satellitaire gratuit ;
- » un service à la demande qui permet de télécharger des contenus radiophoniques et télévisés sur Internet.

Question concernant des mesures connexes, qui ont été jugées particulièrement probantes par les Etats membres

Autriche

Pour soutenir le déploiement de la télévision numérique, une série de mesures (principalement financières) ont été adoptées par les autorités autrichiennes compétentes, et approuvées par la Commission européenne, pour réglementer les aides d'Etat. Depuis 2004, un cadre juridique a été établi, en vue de promouvoir et de développer la télévision numérique en Autriche⁸⁰. En vertu de ces dispositions, des subventions sont accordées après examen de tous les moyens et plates-formes de transmission conçus pour la radiodiffusion numérique ; les critères de sélection respectent le principe de la neutralité technologique. Par ailleurs, les usagers peuvent solliciter une aide financière pour acheter

80. « Digitalisierungsfonds », soit 6,5 millions d'euros octroyés chaque année aux projets qui promeuvent les technologies de transmission numériques et les applications numériques conformes aux normes européennes, mais également aux mesures adaptées aux besoins des consommateurs.

leur décodeur numérique, et cette aide est systématiquement octroyée aux foyers à faible revenu, afin qu'ils ne soient pas exclus du processus de numérisation.

Finlande

En Finlande, l'un des pays pionniers dans le domaine de la radiodiffusion numérique, la télévision analogique a disparu le 31 août 2007. Les premières mesures en faveur d'un environnement numérique ont été prises par le radiodiffuseur finlandais de service public YLE dès 1997 ; il a été l'un des premiers opérateurs au monde à tester les transmissions numériques terrestres. En 1999, huit opérateurs ont reçu les premières licences de télévision numérique, pour une durée de dix ans. Les organismes titulaires d'une licence ont commencé les transmissions numériques dans trois réseaux de transmission en 2001, faisant de la Finlande l'un des premiers pays en Europe à introduire la télédiffusion numérique terrestre⁸¹. Aujourd'hui, la télédiffusion numérique est répartie dans cinq multiplex (A, B, C, D et E)⁸². Le multiplex D est exclusivement utilisé pour la télédiffusion mobile. Les programmes transmis par ce réseau peuvent être regardés à l'aide d'un récepteur utilisant la technologie DVB-H, tel qu'un téléphone portable, un téléviseur de poche ou un appareil installé dans la voiture.

Allemagne

La télévision numérique terrestre ne sera pas disponible dans l'ensemble du pays dans un proche avenir, en

81. Les premiers pays européens qui ont achevé le basculement vers le numérique sont les Pays-Bas, la Finlande et la Suède.

82. Multiplex A : couvre 99,9 % de la population, utilisé par YLE et par les deux plus grandes chaînes commerciales ; Multiplex B : couvre 99,9 % de la population, utilisé par YLE et par les deux plus grandes chaînes commerciales ; Multiplex C : couvre 80 %-85 % de la population, transmet principalement des chaînes sportives et musicales ; Multiplex D : pour un réseau de télévision mobile ; Multiplex E : couvre 95 % de la population, utilisé par sept radiodiffuseurs de télévision payante.

raison de coûts d'infrastructure élevés. Les autorités allemandes prévoient donc d'informer la population sur les alternatives possibles en matière de réception numérique, par exemple le câble et le satellite. Les usagers devraient être en position d'opter pour le type d'infrastructure qui répond le mieux à leurs besoins personnels.

Irlande

En 2007, une nouvelle législation a été adoptée pour réglementer la radiodiffusion numérique au niveau du service public et au niveau commercial. La modification du cadre juridique devrait renforcer l'intérêt des consommateurs dans les nouvelles technologies numériques et accélérer le passage au numérique. De plus, un groupe d'organismes concernés a été créé avant que ne débute l'octroi des licences de TNT. Sa tâche consiste à garantir l'interopérabilité globale de la plate-forme numérique qui sera mise en place, et d'élaborer des spécifications concernant les récepteurs et les services.

Lituanie

Les instances gouvernementales lituaniennes chargées de mettre en œuvre la télévision numérique fournissent des informations adéquates sur la radiodiffusion numérique en ligne. En outre, des particuliers ont créé une page Internet spécialisée⁸³ qui décrit la télévision numérique.

Espagne

Le partage des expériences est l'une des mesures les plus utiles. L'Espagne tire ainsi de nombreux enseignements du cas de l'Andorre, où le passage au numérique s'est achevé en septembre 2007, et du projet pilote mené au Royaume-Uni dans la ville de Whitehaven.

83. Disponible sur <http://www.skaitmenine.lt/>.

Conclusion

L'introduction de la radiodiffusion numérique et l'abandon des réseaux numériques se fondent sur une multitude d'approches différentes, notamment selon les pays. En outre, la situation du marché, les efforts gouvernementaux, la volonté politique, le calendrier d'exécution, et la motivation des acteurs privés et des radiodiffuseurs de service public concernés varient d'un Etat membre à l'autre. Par conséquent, il n'est peut-être pas approprié de suivre entièrement un plan de déploiement spécifique et d'appliquer une formule uniforme à tous les marchés. Néanmoins, les pratiques employées par les pays membres qui ont déjà mené à bien le passage au numérique et l'abandon de l'analogique, ou qui ont amorcé le processus d'adaptation de leur marché des médias au nouvel environnement numérique, peuvent fournir des lignes directrices utiles, et ouvrir une voie prometteuse à la numérisation.

Globalement, à la lumière des réponses aux questionnaires, il apparaît qu'environ deux tiers des Etats membres du Conseil de l'Europe participent activement au processus de numérisation, soit en mettant en œuvre une stratégie pensée pour assurer la transition vers la radiodiffusion numérique, soit en élaborant une telle stratégie. De plus, les services proposés par les organismes de radiodiffusion sur la base de licences octroyées par les autorités nationales sont généralement tenus d'être variés, multiples, et neutres d'un point de vue technologique. Dans la plupart des Etats, la législation visant à limiter la concentration de la propriété des médias s'applique également à la radiodiffusion numérique. Tandis qu'une réglementation protégeant les mineurs contre les contenus préjudiciables existe dans quasiment tous les Etats membres,

seuls la moitié d'entre eux prévoient de modifier les dispositions juridiques y afférentes lors du passage au numérique.

En outre, il convient de noter que pour réussir l'intégration des technologies numériques, les radiodiffuseurs de service public doivent asseoir une présence solide sur le marché, et assumer clairement un rôle moteur dans le processus de numérisation. Très logiquement, la plupart des Etats qui ont œuvré dans ce sens comptent parmi les figures de proue du processus de transition et des politiques numériques.

Toutefois, si l'existence d'un secteur public fort est essentielle à l'intégration réussie de la radiodiffusion numérique, d'autres facteurs, que le présent rapport n'aborde que brièvement, entrent en ligne de compte. En effet, un secteur privé dynamique et des médias communautaires plus visibles peuvent s'avérer cruciaux pour que le public adhère rapidement aux nouvelles technologies numériques, et que leur utilisation se généralise. Les médias du tiers secteur sont particulièrement importants pour intégrer des groupes sociaux souvent marginalisés⁸⁴ et ignorés des grands médias dans le nouvel environnement numérique. Néanmoins, les médias de tiers secteur ne pourront participer au processus de numérisation qu'à certaines conditions : établissement d'un cadre juridique approprié, associé à une politique de soutien, et création d'un organisme regroupant des représentants du secteur, financé au moins partiellement par l'Etat⁸⁵.

Par ailleurs, la pratique de plusieurs Etats membres qui ont répondu au

84. Tels que les jeunes enfants, les personnes âgées et les minorités ethniques.

questionnaire supplémentaire fait apparaître une série d'autres facteurs qui pourraient présider à la mise en œuvre effective de la télévision numérique. Tout d'abord, une bonne coordination entre les différents acteurs de l'industrie et la mobilisation enthousiaste du grand public sont essentielles, tout comme les radiodiffuseurs publics et privés doivent entreprendre la conversion dans un esprit de coopération et de motivation. Ensuite, afin de bien préparer le public au nouvel environnement numérique, il est nécessaire d'organiser des campagnes d'information bien financées et de subventionner l'équipement numérique des ménages en difficulté. Troisièmement, les radiodiffuseurs se doivent d'innover et de jouer un rôle moteur dans la promotion des nouvelles technologies des médias ; à cet effet, il est conseillé de remodeler la définition même de la mission de service public, et d'y inclure l'obligation d'utiliser toutes les plates-formes existantes, de soutenir la numérisation, et d'établir des moyens de communication sur Internet et des services de programmation simultanés.

Enfin, les Etats membres de l'Union européenne devront intégrer la nouvelle Directive Services de médias audiovisuels dans leur législation nationale d'ici à 2009, ce qui abolira progressivement les frontières dans les domaines des services et des technologies des médias, et accélérera l'évolution du marché européen vers le tout numérique.

85. Voir Lewis, Maynard, *The role of media in promoting social cohesion with particular reference to community, local, minority and social media*, rapport préparé pour le Groupe de spécialistes sur la diversité des médias (MC-S-MD) du Conseil de l'Europe, Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe, 2007.

Annexe

Questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation R (2003) 9

a. Préparer les conditions juridiques et économiques adéquates pour le développement de la radiodiffusion numérique, qui garantissent le pluralisme des services de radiodiffusion et l'accès du public à un choix élargi de programmes divers et de qualité, y compris le maintien et, si possible, l'extension de l'offre de services transfrontières

Questions

- 1 Une stratégie pour la transition vers la radiodiffusion numérique a-t-elle été définie ?
 - 1.2 Si oui :
 - 1.2.1 Les industries concernées et le public ont-ils été consultés ?
 - 1.2.2 Qu'est-ce que la stratégie cherche à promouvoir ?
 - 1.2.3 La coopération entre opérateurs ?
 - 1.2.4 La complémentarité entre plates-formes (terrestre, satellite, câble) ?
 - 1.2.5 L'interopérabilité des décodeurs ?
 - 1.2.6 La disponibilité d'une large variété de contenus ?
 - 2 Si non :
 - 2.1 Avez-vous entrepris des activités pour élaborer une stratégie ?
 - 2.2 Quelle est l'autorité publique/gouvernementale chargée d'élaborer cette stratégie ?
- 3 Une date pour le passage au numérique a-t-elle été décidée au plan national ?
 - 3.1 Si oui, veuillez indiquer la date :
- 4 Le passage au numérique sera-t-il fait régionalement, par étapes ?
 - 4.1 Si oui, veuillez indiquer le début et les étapes ci-dessous
- 5 Le travail relatif au numérique a-t-il également inclus :
 - 5.1 La prise en compte des intérêts du public ?

- 5.2 La prise en compte des intérêts des différents radiodiffuseurs ?
- 5.3 L'établissement d'un cadre législatif approprié ?
- 5.4 Des conditions économiques appropriées ?
- 5.5 Des conditions techniques appropriées ?
- 6 Une législation réglementant la radiodiffusion numérique a-t-elle été adoptée ?
- 7 Une législation réglementant la radiodiffusion numérique est-elle en cours ?
- 8 La législation réglementant la radiodiffusion numérique adoptée ou planifiée est-elle :
 - 8.1 La révision d'une législation existante ?
 - 8.2 Une législation entièrement nouvelle concernant spécifiquement l'environnement numérique ?

b. protéger et, si nécessaire, prendre des mesures positives pour sauvegarder et promouvoir le pluralisme des médias, afin de rééquilibrer la concentration croissante dans ce secteur

Questions

- 1 Lorsqu'elles accordent des licences aux Services de radiodiffusion numérique, les autorités s'assurent-elles que :
 - 1.2 Les services offerts sont nombreux et variés ?
 - 1.3 L'établissement de services régionaux ou locaux est encouragé ?
 - 1.4 Il y aura un haut degré d'interopérabilité et de compatibilité :
 - 1.4.1 – de réception ?
 - 1.4.2 – des équipements de décodage et de décryptage ?
 - 1.4.3 – de systèmes assurant l'accès aux Services de radiodiffusion numérique et aux services interactifs connexes ?
- 2 La disponibilité des services gratuits sera-t-elle maintenue ?
- 3 Les Services de radiodiffusion numérique nationaux seront-ils disponibles à l'étranger ?

- 4 Les Services de radiodiffusion numérique régionaux seront-ils disponibles à l'étranger ?
- 5 Existe-t-il une réglementation limitant la concentration de la propriété des médias ?
 - 5.1 Si oui, la réglementation de la propriété des médias s'applique-t-elle aux Services de radiodiffusion numérique ?
 - 5.1.1 Si oui, sera-t-elle maintenue ?
 - 5.1.2 Si non, sera-t-elle étendue aux Services de radiodiffusion numérique ?
 6. Existe-t-il un autre type de réglementation qui favorise la diversité, notamment des contenus ?
 - 6.1 Si non, envisagez-vous d'adopter une législation de ce type ?

c. accorder une vigilance particulière au respect de la protection des mineurs et de la dignité humaine, ainsi que de la non-incitation à la violence et à la haine dans l'environnement numérique, qui permet l'accès à des contenus très divers

Questions

- 1 Existe-t-il une réglementation protégeant les mineurs contre les contenus préjudiciables ?
 - 1.1 Si oui :
 - 1.1.1 Cette législation a-t-elle été / sera-t-elle adaptée/modifiée lors du passage à l'environnement numérique ?
 - 1.1.2 Un système de monitoring/suivi a-t-elle été établi ?
 - 1.1.3 D'autres mesures ont-elles été prises (ex. information) ?
 - 1.1.4 ?
 - 1.2 Si non :
 - 1.2.1 L'adoption d'une telle réglementation est-elle envisagée ?
2. La protection de la dignité humaine fait-elle l'objet d'une réglementation particulière ?
 - 2.1 Si oui :
 - 2.1.1 Cette législation a-t-elle été / sera-t-elle adaptée/modifiée lors du

passage à l'environnement numérique ?

2.1.2 Un système de monitoring/ suivi a-t-il été établi ?

2.1.3 D'autres mesures ont-elles été prises (ex. information) ?

2.1.4 Existe-t-il des mesures d'auto-régulation sur ce sujet ?

2.2 Si non :

2.2.1 L'adoption d'une telle réglementation est-elle envisagée ?

3 Existe-t-il des mesures visant à éviter les contenus qui incitent à la haine, à la violence, la xénophobie ou l'intolérance religieuse ?

3.1 Si oui, quel type de mesures :

3.1.1 Législatives ?

3.1.2 Un système de monitoring ?

3.1.3 Autres mesures (information, autorégulation) ?

3.1.4 Ces mesures ont-elles été / seront-elles adaptées/modifiées lors du passage à l'environnement numérique ?

3.2 Si non, l'adoption de telles mesures est-elle envisagée ?

4 Est-ce que des mesures relatives à la protection des consommateurs ont été prises ?

d. préparer le public au nouvel environnement numérique, notamment en encourageant la mise en place d'un cadre pour une information adéquate et une formation adaptée à l'utilisation des équipements numériques et des nouveaux services ;

Questions

1 Le public a-t-il eu un grand éventail d'informations sur les Services de radiodiffusion numérique ?

2 L'industrie a-t-elle été encouragée à mettre à disposition différents types de décodeurs ?

3 Une formation à l'utilisation des équipements numériques et des nouveaux services a-t-elle été mise en place ou est-elle envisagée afin de faciliter l'accès à ces services des personnes qui ont des besoins particuliers ?

4 Des mesures ont-elles été prises pour réduire le coût des équipements de décodage et de décryptage ?

5 Les GEP font-ils l'objet d'une réglementation ?

5.1 Si oui, est-ce que cette réglementation (ou d'autres mesures) comprend des mesures visant à :

5.1.1 Assurer aux fournisseurs de services sur les GEP sur lesquels ils opèrent, une position équitable, raisonnable et non discriminatoire ?

5.1.2 Assurer une place visible et facilement accessible aux chaînes du service public ?

5.1.3 Faire particulièrement attention aux besoins spécifiques des personnes handicapées ?

e. garantir le maintien du service public de radiodiffusion, élément essentiel pour la cohésion des sociétés démocratiques, dans le nouvel environnement numérique, en assurant l'accès universel des individus aux programmes des radiodiffuseurs de service public et en lui donnant, entre autres, un rôle moteur dans la transition vers la radiodiffusion numérique terrestre

Questions

1 Les conditions permettant au Service public de la radiodiffusion d'être présent sur les différentes plates-formes numériques ont-elles été créées ?

1.1 conditions juridiques ?

1.2 conditions économiques ?

1.3 conditions techniques ?

2 Une réglementation des « transports obligatoires »/« offres obligatoires » à l'intention du Service public de la radiodiffusion, sur ces plates-formes, a-t-elle été adoptée ?

f. réaffirmer la mission des radiodiffuseurs de service public, en adaptant, si nécessaire, leurs moyens au nouvel environnement numérique, dans le respect des principes de base définis à cet égard par les textes antérieurs du Conseil de l'Europe, tout en leur assurant les conditions financières, techniques et autres qui leur permettent de remplir au mieux cette mission

Questions

1 La mission du Service public de radiodiffusion a-t-elle été adaptée à l'environnement numérique ?

1.1 Si non :

1.1.1 Est-elle identique à la mission du Service public de la radiodiffusion existant ?

1.1.2 La mission du Service public de la radiodiffusion pour les Services de radiodiffusion numérique a-t-elle été définie ?

1.2 Si oui :

1.2.1 Les services généraux de base (informations, programmes éducatifs et culturels, et de divertissement visant différentes catégories de public) ont-ils été inclus dans cette mission ?

1.2.2 La possibilité de créer de nouvelles chaînes spécialisées a-t-elle été incluse ?

1.2.3 La possibilité de créer de nouveaux services interactifs a-t-elle été incluse (ex. GEP et services en ligne associés) ?

2 Les conditions financières, techniques et autres qui permettraient au Service public de radiodiffusion de remplir au mieux sa mission dans le nouvel environnement numérique ont-elles été créées ?

3 Le Service public de radiodiffusion joue-t-il/jouera-t-il un rôle central dans le processus de transition vers la RNT ?

g. porter les principes de base contenus dans l'annexe à cette recommandation à l'attention des autorités publiques, ainsi que des milieux professionnels et industriels concernés, et évaluer de manière régulière l'efficacité de la mise en œuvre de ces principes

1 Les principes de base contenus dans l'annexe à la recommandation

ont-ils été portés à l'attention des autorités publiques ?

1.1 Si oui, comment ont-ils été communiqués :

1.1.1 Sur les pages web de sites gouvernementaux ?

1.1.2 Par les journaux officiels ?

1.1.3 Lors de conférences ou de réunions similaires ?

1.1.4 Par courrier ou autre moyen de communication ciblé ?

1.1.5 Par d'autres moyens ?

2 Les principes de base contenus dans l'annexe à la recommandation ont-ils été portés à l'attention des milieux professionnels et industriels concernés ?

2.1 Si oui, comment ont-ils été communiqués :

2.1.1 Sur les pages web de sites gouvernementaux ?

2.1.2 Par les journaux officiels ?

2.1.3 Lors de conférences ou de réunions similaires ?

2.1.4 Par courrier ou autre moyen de communication ciblé ?

2.1.5 Par d'autres moyens ?

3 L'efficacité de la mise en œuvre de ces principes sera-t-elle évaluée de manière régulière ?

3.1 Si oui :

3.1.1 Un système de monitoring/contrôle a-t-il été établi ou prévu ?

3.1.2 Les résultats de ce monitoring seront-ils rendus publics ?

4 Est-ce que le développement d'Internet a influencé votre législation sur la radiodiffusion numérique ?

Questionnaire supplémentaire

(d) *préparer le public au nouvel environnement numérique, notamment en encourageant la mise en place d'un cadre pour une information adéquate et une formation adaptée à l'utilisation des équipements numériques et des nouveaux services*

(f) réaffirmer la mission des radiodiffuseurs de service public, en adaptant, si nécessaire, leurs moyens au nouvel environnement numérique, dans le respect des principes de base définis à cet égard par les textes antérieurs du Conseil de l'Europe, tout en leur assurant les conditions financières, techniques et autres qui leur permettent de remplir au mieux cette mission

Questionnaire supplémentaire (révisé)

Mise en œuvre de la Recommandation n° R (2003) 9 sur des mesures visant à promouvoir la contribution démocratique et sociale de la radiodiffusion numérique : questions supplémentaires à l'adresse des Etats membres sélectionnés

1. Préparation du public au nouvel environnement numérique

Veillez donner des exemples de mesures prises dans votre pays que vous jugez particulièrement probantes

pour préparer le public au nouvel environnement numérique.

(Par exemple, un cadre a-t-il été mis en place pour informer et former le public à l'utilisation des équipements numériques ?)

2. Adaptation de la mission des radiodiffuseurs de service public au nouvel environnement numérique

Veillez donner des exemples de mesures prises dans votre pays que vous jugez particulièrement probantes pour adapter la mission des radiodiffuseurs de service public au nouvel environnement numérique.

(Veillez par exemple décrire les nouveaux services, tels que les chaînes spécialisées, les services en ligne, les guides électroniques de programmes, etc., destinés à remplir des objectifs démocratiques et sociaux, qui ont été élaborés par les radiodiffuseurs de service public)

3. Quelles mesures connexes, qui ne relèvent pas directement des thèmes susmentionnés, jugez-vous particulièrement probantes ?

(Cela pourrait concerner, par exemple, l'accès aux réseaux et les équipements associés, etc.)

**Division des médias et de la société de l'information
Direction générale des droits de l'Homme
et des affaires juridiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
www.coe.int/media**